

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des ventes de prestations de la maison des services de Massiac

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2017DPRS DT25/01-06 en date du 25 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de prestations des maisons des services ;

Vu la décision n°2020DPRS DT-12 en date du 21 janvier 2020 portant modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de prestations des maisons des services ;

Vu la décision n°2021DPRS DT-95 en date du 17 juin 2021 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de prestations des maisons de services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous régie de recettes maison des services de Massiac auprès du service maisons des services ;

Article 2 : Cette sous régie est installée au 6 rue du Docteur Mallet 15500 MASSIAC ;

Article 3 : La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La sous régie de recettes encaisse les produits suivants pour le compte des maisons de services du territoire :

- 1° Copies :
 - o A4 – Noir et Blanc
 - o A4 – Couleur
 - o A3 – Noir et Blanc

- A3 – Couleur
- Copies Cocotte numérique
- 2° Fax :
 - Emission / réception Fax (France)
 - Emission / réception Fax (International)
- 3° Conception de documents
- 4° Location de salles :
 - Salle informatique
 - Espaces coworking
 - Mise à disposition de bureaux
- 5° Vente de composteurs et de bio-sceaux

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du sous-régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € ;

Article 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les 3 mois ;

Article 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les 3 mois ;

Article 10 : Le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 12 : Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté et Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME